

Perwez, le 27 octobre 2021

Ordre du jour du Conseil du jeudi 4 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu jeudi 4 novembre 2021 à 19H30.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence**. L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

- 1. Centimes additionnels au précompte immobilier Exercice 2022 Article budgétaire 040/371-01 Fixation Etablissement
- 2. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques Exercice 2022 Article budgétaire 040/372-01 Fixation Etablissement
- 3. Service communal de distribution des eaux Redevance tarifaire A partir de l'exercice 2022 Décision
- 4. Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité Exercice 2022 Article budgétaire 04003/367-10 Règlement Etablissement
- 5. Taxe communale sur les agences bancaires Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/364-32 Règlement Etablissement
- 6. Redevance communale pour l'utilisation privative de la voie publique par le placement de distributeurs automatiques Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 124/161-48 Règlement Etablissement
- 7. Taxe communale sur la force motrice Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/364-03 Règlement Etablissement
- 8. Taxe communale sur les secondes résidences Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/367-13 Règlement Etablissement
- 9. Taxe communale sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/363-08 Règlement Etablissement
- 10. Taxe communale sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires et non adressés et de supports de presse régionale graturie (communément appelée "toutes-boîtes") Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 04001/364-24 Règlement Etablissement
- 11. Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/367-15 Règlement Etablissement
- 12. Taxe communale sur les demandes de permis d'urbanisation (anciennement permis de lotir) - Exercices 2022 à 2025 inclus - Article budgétaire 040/361-03 -Règlement - Etablissement
- 13. Taxe communale sur les demandes de délivrance de renseignements urbanistiques - Exercices 2022 à 2025 inclus - Article budgétaire 040/361-04 -Règlement - Etablissement
- 14. Taxe communale sur les parcelles non bâties situées dans un permis d'urbanisation non périmé Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/367-09 Règlement Etablissement

- 15. Redevance communale pour le traitement des dossiers d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/361-04 Règlement Etablissement
- 16. Redevance communale pour les frais de mesurage et de procès-verbal effectués par la commune dans le cadre de l'exécution de l'article D.IV.72 du Code du développement territorial (CoDT) relatif au contrôle de l'implantation des chaises Exercices 2022 à 2025 inclus Règlement Etablissement
- 17. Redevance communale sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et au permis unique Exercices 2022 à 2025 inclus Règlement Etablissement
- 18. Redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/366-03 Règlement Etablissement
- 19. Redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de loges et animaux de cirques Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/366-03 Règlement Etablissement
- 20. Redevance communale pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/366-01 Règlement Etablissement
- 21. Redevance communale pour l'occupation privative temporaire du domaine public par le placement de conteneurs, modules de chantier, cloisons, barrières, échafaudages et dépôt de matériaux ou de matériel Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 421/180-01 Règlement Etablissement
- 22. Redevance communale pour les interventions des services communaux lors des opérations de nettoyage de l'espace public Exercices 2022 à 2025 inclus Règlement Etablissement
- 23. Redevance pour la mise en location du matériel communal, dûment autorisées par le Collège communal, à la demande de particuliers ou d'associations Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 763/161-03 Règlement Etablissement
- 24. Taux de couverture des coûts en matière de déchets Attestation du coût vérité Budget 2022 Approbation
- 25. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés Exercice 2022 Article budgétaire 040/363-03 Règlement Etablissement
- 26. Taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) des Ordures Ménagères (CIFFOM) Exercice 2022 Règlement Etablissement
- 27. Redevance communale sur la délivrance de sacs dérogatoires pour les déchets ménagers et assimilés Exercice 2022 Règlement Etablissement
- 28. Redevance communale sur l'enlèvement, par l'Administration communale, de déchets ménagers déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire (versages sauvages) Exercices 2022 à 2025 inclus Règlement Etablissement
- 29. Gestion des déchets Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour les langes des enfants de moins de 3 ans à destination des accueillant(e)s d'enfants Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 8442/331-01 Etablissement
- 30. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/361-04 Règlement Etablissement
- 31. Taxe communale sur l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium et en cavurne Exercice 2021 Article budgétaire 040/363-10 Règlement Etablissement
- 32. Redevance communale pour la concession de sépulture et pour la mise à disposition et le renouvellement de caveaux, cavurnes et columbariums Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 878/161-05 Règlement Etablissement
- 33. Redevance communale sur les exhumations de restes mortels Exercices 2022 à

- 2025 inclus Article budgétaire 040/363-11 Règlement Etablissement
- 34. Redevance communale relative à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 040/361-04 Règlement Etablissement
- 35. Règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption Exercices 2022 à 2025 inclus Article budgétaire 835/331-01 Etablissement
- 36. Redevance communale pour les tarifs de location des Centre sportif de Perwez et salle de sport de Thorembais-les-Béguines Exercices 2021 à 2024 inclus Information
- 37. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Wastines Budget de l'exercice 2022 Approbation 1.857.073.521.1
- 38. Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais Budget de l'exercice 2022 Approbation 1.857.073.521.1/bm
- 39. Fabrique d'église Saint Martin à Perwez Budget de l'exercice 2022 Approbation 1.857.073.521.1
- 40. Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves Budget de l'exercice 2022 Approbation 1.857.073.521.1
- 41. Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines Budget de l'exercice 2022 Approbation 1.857.073.521.1
- 42. Marché de services Conclusion d'un programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune pour l'exercice 2021 Consultation de marchés Décision 2.073.527.1

URBANISME

43. « Démarche Zéro déchet 2022 » - Candidature - Ratification de la délibération du Collège communal du 21 octobre 2021 - Confirmation

PATRIMOINE

44. Rue du Cani à PERWEZ - Propriété de la S.A. MATEXI - Cession gratuite à la Commune - Projet d'acte - Approbation

MOBILITÉ

- 45. Parking rue aux Quatre Vents 9B à 1360 Perwez-Interdiction d'arrêt et de stationner- Décision 1.811.122.53/ng
- 46. Règlement complémentaire de circulation routière Route RN29 Chaussée de Charleroi entre le rond-point dit de la ville de Wavre N29 et N243 et le rond-point de Glimes- Limitation de vitesse Proposition de projet d'arrêté Ministériel Demande d'avis 1.811.122.53/NG

TRAVAUX

47. Province du Brabant wallon - Centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des communes du Brabant wallon relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau et des bassins d'orage ainsi que la coopération avec la Province du Brabant wallon pour l'exécution des travaux - Convention - Décision

SÉANCE HUIS CLOS

PERSONNEL

48. Convention de mise à disposition de travailleur entre la Commune et le CPAS de PERWEZ - Décision

ENSEIGNEMENT

- 49. Ecole communale de MALEVES Institutrice maternelle à titre temporaire Emploi vacant 13 périodes Ouverture de classe Du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 Décision
- 50. Ecole communale de ORBAIS Institutrice maternelle à titre temporaire Emploi vacant 13 périodes Ouverture de classe Du 01er octobre 2021 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 Décision
- 51. Ecole communale de ORBAIS Maître de psychomotricité à titre temporaire -Ouverture de classes - 2 périodes - Du 1 er octobre 2021 au 30 juin 2022 - Décision

- 52. Ecole communale de PERWEZ Institutrice maternelle à titre temporaire Emploi non-vacant 6 périodes Du 1er octobre 2021 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 Remplacement Décision
- 53. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES Institutrice maternelle à titre temporaire Emploi non-vacant 5 périodes Du 1er octobre 2021 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 Remplacement Décision
- 54. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND Institutrice maternelle à titre temporaire Emploi vacant 13 périodes Ouverture de classe Du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022 Décision
- 55. PO de PERWEZ Maître de EPC+ Emploi vacant 2 périodes Du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022

Arrêté par le Collège communal du 25 octobre 2021.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAU

Émilie CHATORIER

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal Article 20

hatories

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat

communal.

Article 21

(Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20 bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.